

Informations générales et associatives

Une colo qui nous rassemble : UFOVAL

Pour tous renseignements ou demande de guide été 2013, informations à :

Fédération des Œuvres laïques

de Haute-Savoie

3, avenue de la Plaine

BP 340 - 74008 Annecy Cedex

Tél : 04 50 52 30 00, Fax : 04 50 45 81 06

Courriel : ufoval@fo174.org Site : www.fo174.org

Les Jardins familiaux

Assemblée Générale

Mercredi 20 mars à 19 heures

à la Salle Nicole Valléian,

Lors de cette assemblée, vous aurez la possibilité de vous inscrire. Pour bénéficier d'un jardin, il suffit d'être domicilié sur la commune, en appartement et d'avoir l'envie de jardiner !

Contact : E. Patuvel : 04 50 49 19 65

ou par courriel :

lesjardinsfamiliauxfeigeres@gmail.com

Vous habitez Feigères et vous travaillez dans le canton de Genève ?

Le canton de Genève octroie chaque année une compensation financière aux communes françaises dans lesquelles vivent des travailleurs frontaliers. Les sommes versées sont calculées en fonction du nombre de frontaliers qui y résident. Les fonds frontaliers sont primordiaux pour notre Commune car ils permettent d'investir dans la création d'équipements publics qui sont les vôtres.

Si vous êtes frontaliers et que vous habitez la commune de Feigères, quelle que soit votre nationalité, faites vous recenser auprès de la mairie.

Il est important de préciser que ce recensement n'a aucun impact sur votre imposition.

Merci de nous retourner le coupon ci-dessous complété.

Les bruits domestiques à l'amende !

68 euros : c'est désormais l'amende forfaitaire à régler par les particuliers verbalisés pour tapage nocturne ou bruits de voisinage.

Mais de quoi parle-t-on exactement ?

Les conflits de voisinage liés aux nuisances sonores étaient jusqu'à il y a peu de temps, l'une des principales causes de l'engorgement des tribunaux d'instance. Etaient, car c'était au juge de proximité de trancher les litiges liés aux « troubles anormaux de voisinage » constatés par les forces de l'ordre. Mais depuis le 12 mars 2012 et un décret du Ministère de l'Intérieur, une amende forfaitaire est venue remplacer la longue procédure devant le juge de proximité.

Du bruit ? Quels bruits ?

Sont sanctionnés les « bruits ou tapages injurieux ou nocturnes troublant la tranquillité d'autrui » (article R.623-2 du Code pénal) et les « bruits particuliers de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme » (article R 1337-7 du Code de la santé publique). En clair, l'amende sanctionne les bruits domestiques (télévision, radio, outils, animaux ...) et comportementaux (cris, chants ...). En revanche, les bruits provenant d'un chantier, d'un restaurant, d'une salle de concert ou encore d'une discothèque, en bref, tous ceux provenant d'une activité professionnelle, ne sont pas concernés. Ils relèvent d'autres textes réglementaires.

Pour aller plus loin :

Rendez vous sur le site du Centre d'information et de documentation sur le bruit. Vous y dénichererez infos, conseils et contacts utiles : www.bruit.fr



Que se passe-t-il à

Feigères ?

Les lavoirs,

Le lavoir a été introduit en France, par le courant hygiéniste du 18^{ème} siècle. Les communes se sont quasiment toutes dotées de cet édifice rural à partir de 1850. Témoins des grands et petits moments de nos villages, les lavoirs évoquent le souvenir d'une époque révolue et rappellent le dur labeur de nos grands-mères. Inscrits dans le paysage depuis plus d'un siècle, ils font incontestablement partie du patrimoine de nos villages. En pierre, ils méritent d'être conservés.

« Les hommes au bistrot, les femmes au lavoir » disait-on !

Un lavoir est un bassin public alimenté en eau d'origine naturelle qui a pour vocation première de permettre de rincer le linge après l'avoir lavé. Contrairement à une représentation très répandue, les femmes ne s'y rendaient le plus souvent pas pour laver le linge mais pour l'y rincer. Le passage au lavoir était en effet la dernière étape avant le séchage. Comme le lavage ne consommait que quelques seaux d'eau, il pouvait avoir lieu à la maison, mais le rinçage nécessitait, lui, de grandes quantités d'eau claire.

La lessive était une grande affaire et avait lieu deux fois dans l'année. Il fallait posséder des armoires entières de linge. Toutefois, on se changeait moins fréquemment qu'à présent. Pendant des mois, on avait récupéré les cendres de bois dans l'âtre. Le moment venu, on les faisait bouillir dans des chaudrons : la potasse et les phosphates se dissolvaient. L'eau, filtrée, servait à la lessive. Le linge était mis à bouillir, très longtemps. Ensuite, les femmes le lavaient à la brosse et au battoir, en économisant le savon, soit dans le lavoir, soit sur un banc à laver dans la cour ! La lessive pouvait durer deux jours.

Les lavoirs avaient une importante fonction sociale. Ils constituaient, en effet, un des rares lieux dans lesquels les femmes pouvaient se réunir et échanger. L'activité du nettoyage du linge étaient physiquement très difficile. Aussi, le fait de la pratiquer de façon collective la rendait plus facilement supportable : les femmes pouvaient discuter entre elles, plaisanter, chanter... Des conflits surgissaient parfois. Pour ces différentes raisons, un certain nombre de « codes » se sont développés autour des lavoirs : règles officielles relatives à leur fréquentation, interdits religieux, traditions à respecter. La fréquentation des lavoirs étaient exclusivement féminine. Certaines femmes s'y rendaient à titre personnel tandis que les autres y exerçaient le métier de lavandières.

L'utilisation des lavoirs a été progressivement abandonnée au 20^{ème} siècle. Les blanchisseries ont pris la relève de cette activité. La généralisation de l'eau courante dans les habitations et l'emploi des machines à laver ont définitivement fait disparaître au milieu du siècle précédent ce pénible métier.

Sur notre commune, les lavoirs en fonction sont au nombre de quatre : un Route de Neydens, le second Passage de Lamboussy, le troisième Passage de la Fontaine et le dernier au Chemin du Tir. Le lavoir situé Chemin du Tir date de 1850. Il a fait l'objet d'une rénovation qui s'est terminée en décembre. Les murs ont été repris et une nouvelle charpente - couverture a été posée.

Une belle balade en perspective pour vous et votre famille.

Janvier 2013

N° 1

Mairie de FEIGERES

152, chemin des Poses du Bois

BP 30612

74166 Feigères

Cedex

Tél : 04 50 49 24 60

Fax : 04 50 49 13 10

Mail :

mairie@feigeres74.fr

Horaires

d'ouverture

Lundi et jeudi
8h15 à 12 h

Mardi

17h à 19h

Mercredi

10h à 12h

Vendredi

15h à 17h

Passaports

La Préfecture nous informe que le délai de traitement des demandes de passeports biométriques est à ce jour, **de 5 semaines**

A renseigner pour les frontaliers français

Nom et adresse de votre employeur (préciser le canton) :

Membre de l'Union Européenne :

Nationalité (à préciser) : **Double – Nationalité (à préciser) :**

Né (e) le :

Nom : **Prénom :**

Maintenance des portes automatiques de l'atelier municipal

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que l'atelier municipal dispose de portes automatiques, qui ont été installées par la société Copas systèmes. Afin d'être conforme à la législation en vigueur les portés automatiques doivent être vérifiées par un spécialiste deux fois par an et bénéficier d'un contrat d'entretien. La société Copas Systèmes a soumis 3 versions : la version inspection », version « normal » et la version « complet ». Après en avoir délibéré, la Commune souscrit la version « inspection », pour un montant de 946,50 € HT.

Achat de mobilier pour la salle de réunion de l'atelier municipal

Monsieur le Maire explique au Conseil que la salle de réunion de l'atelier municipal n'est pas équipée de mobilier. La Sarl Vachoux a établi la proposition la plus compétitive, d'un montant total de 2 574,47 € HT. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré accepte la proposition.

Modification de postes de travail

Le poste du secrétariat accueil passe de 31 heures à 33 heures hebdomadaires.

Le poste du secrétariat comptabilité passe de 33 heures à 35 heures hebdomadaires.

Le poste d'agent d'animation passe de 18h30 à 22 heures hebdomadaires.

Ces modifications acceptées par le Comité Technique Paritaire seront applicables au 1^{er} février 2013.

Tarif de remplacement de la vaisselle et forfait pour mise à disposition

Monsieur le Maire expose au Conseil que jusqu'à présent la mise à disposition de la vaisselle était gratuite lorsqu'il y avait une location de la salle polyvalente. Monsieur le Maire propose de fixer un forfait de mise à disposition de la vaisselle et de procéder à la mise à jour du tarif de la vaisselle. Après en avoir délibéré, le Conseil accepte les nouveaux prix de la vaisselle et fixe le forfait pour la mise à disposition de la vaisselle à 15 €.

l'information. Ces séances sont mises en place chaque année. Le Conseil décide de demander pour l'année 2012 une participation de 15 € et 20 € pour les prochaines sessions. Ceci est accepté par le Conseil municipal.

Agenda 21

M. Courtiol informe le Conseil que suite à la participation de la Commune à un appel à projet pour l'évaluation de certaines actions de l'Agenda 21, la Région a décidé de financer le projet par le biais d'une subvention. Cette évaluation va permettre d'obtenir la deuxième partie de la valorisation de l'Agenda 21. Il est rappelé que chacun des responsables d'actions devra se mobiliser dans le cadre de cette évaluation. M. Courtiol est chargé de mener à bien ce dispositif.

Urbanisme

Demandes de déclarations préalables déposées :

- ◇ Sollier Nadia : Chemin de l'Ecole, extension.
- ◇ Chambert Julien : Chemin de l'Ecole, création d'une pergola.
- ◇ Bene Jean : Chemin des Bois blanc, division foncière.

Permis de construire déposé :

- ◇ SCI Ruesch : Route de Présilly, réhabilitation d'une maison en 5 logements.

Commission sociale et scolaire

- ◇ Le nombre d'élèves est à suivre de près puisqu'il augmente considérablement.
- ◇ Le changement de rythme scolaire s'annonce pour la rentrée 2013, il y aura certainement école le mercredi matin et la journée sera raccourcie. La Commission doit réfléchir sur ces changements qui modifient notre organisation actuelle et touchent un certain nombre d'agents municipaux. Il est possible que l'Etat donne une aide financière aux communes unes introduisant cette réforme à la rentrée 2013. Si notre Commune décide de l'introduire à la rentrée 2014 il faudra demander une dérogation avant le 1^{er} mars. Nous attendons très prochainement des informations plus précises.

Participation financière aux séances publiques de secourisme

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le Comité 21 a intégré à l'Agenda 21 d'autres actions dont la mise en place de séances publiques de secourisme (PSC1). Cette action fait partie du 3-3-8 « Proposer des cours permettant de faire face à des situations d'urgence », elle permettra d'améliorer les échanges entre les Feigétois, développer l'aide et

Autorisation de sortie du territoire

Ce document qui permettait à un enfant de circuler dans certains pays sans être accompagné de ses parents est supprimé depuis le 1^{er} janvier 2013. Désormais, l'enfant - qu'il soit accompagné ou non - peut voyager à l'étranger avec sa carte nationale d'identité seulement (notamment pour les pays de l'Union européenne, de l'espace Schengen et la Suisse), ou son passeport, ou son passeport accompagné d'un visa. Il convient de se renseigner au préalable sur les documents exigés par le pays de destination en consultant les fiches pays du site : diplomatie.gouv.fr.

La Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Savoie organise des soirées de préparation à l'examen théorique du permis de chasser ainsi que des sessions de formation pratique obligatoire. Le calendrier 2013 de ces séances est disponible en mairie. Pour plus d'informations, vous pouvez contacter la Fédération au numéro : 04 50 46 89 21, par fax au 04 50 46 88 89 ou par courriel à l'adresse : fdc74@chasseurs74.fr

La mairie en quelques chiffres en 2012

- 123 demandes de carte d'identité,
- 10 attestations d'accueil,
- 1 demande de carte de séjour,
- 54 autorisations de sortie du territoire,
- 7 actes de mariage,
- 15 avis de naissance,
- 4 reconnaissances d'enfant avant naissance,
- 5 transcriptions de décès,
- 17 personnes recensées au service national,
- 1 529 personnes recensées par l'INSEE, représentant 680 foyers,
- 975 personnes inscrites sur la liste électorale au 10/1/13,
- 24 demandes de certificat d'urbanisme,
- 16 dossiers de permis de construire,

IMPORTANT : Inscriptions scolaires

Pour les enfants nés en 2010 et pour les nouveaux arrivants sur la commune, nous vous invitons à passer en mairie pour retirer le dossier d'inscription dans les meilleurs délais.

A pied, à cheval, en vélo, à la tombée de la nuit, n'oubliez pas de porter un gilet de sécurité ou de vous munir d'une lampe pour être vu.

Nouvelle adresse d'Annemasse Agglo

11 avenue Emile Zola, BP 225, 74105 Annemasse Cedex.

Etat - civil

- Décès**
- * Albert Thierstein, demeurant à Malchamp, le 10 janvier 2013
- Toutes nos condoléances à la famille.
- Bienvenue à**
- * Tess née le 19 décembre 2012 au foyer de Nadia Trueba-Julber et Christophe Uccelli
- Nos félicitations aux heureux parents
- Mariage**
- * Joëlle Amacker et Thomas Bourquin le 1^{er} décembre 2012.
- Tous nos vœux de bonheur à ce couple récemment installé sur notre commune.

C'est avec tristesse que nous avons appris le décès de Monsieur Michel Rambosson, très longtemps domicilié au Chef-lieu. Il avait été membre du Conseil municipal de 1971 à 1977.

Les haies : entretien et réglementation

Les propriétaires dont les clôtures arborisées touchent les voies publiques sont dans l'obligation de tailler leurs haies ou d'élaguer leurs arbres; ceci pour ne pas gêner la visibilité des voitures dans les carrefours ou dans les virages. Sans oublier de laisser libre la circulation piétonne sur les trottoirs ou les pistes cyclables. Le non-entretien de vos plantations peuvent occasionner des troubles sur les terrains qui sont par exemple :

- * Les racines d'arbres détériorant les revêtement de sols des voisins ou la voie publique;
- * Les feuilles bouchant les grilles, les canalisations, ou les gouttières;
- * Les arbres ou autres végétaux tombant sous la tempête et engendrant des accidents de voirie, les branches ou arbres morts causant des dégâts lors de leur chute;
- * Hauteur : 2 m en limite de propriété;
- * Plantation : 0,50 m de la limite de propriété.